

Domaine : **Administration**

Politique :

En vigueur le 21 mars 2011 (CF)
Révisée le 17 juin 2019 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

JOURNÉES D'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) croit à l'importance des journées d'apprentissage professionnel à l'intention du personnel enseignant. Selon le [Règlement n° 304 Calendrier scolaire, journées pédagogiques](#), les conseils scolaires peuvent prévoir un maximum de six journées d'apprentissage professionnel (JAP) par année scolaire. Deux (2) de ces journées doivent être consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation.

2. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

- 2.1. veille à ce que les activités de perfectionnement professionnel qui ont lieu durant les JAP soient conformes à la définition d'activité de perfectionnement professionnel stipulée dans le règlement.
- 2.2. assure durant ces JAP la présence de tout le personnel enseignant régulier et à long terme à l'exception des congés autorisés selon les modalités des conventions collectives ou des conditions d'emploi applicables.

3. CRITÈRES ET SUJETS POUR LES QUATRES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES OBLIGATOIRES

Les activités de perfectionnement professionnel destinées au personnel enseignant visent à :

- 3.1. améliorer le rendement et la réussite des élèves;
- 3.2. réduire les écarts dans le rendement des élèves et peuvent porter sur les sujets suivants :
 - 3.2.1. le leadership pédagogique;
 - 3.2.2. les écoles sécuritaires et inclusives;
 - 3.2.3. la littératie et numératie;
 - 3.2.4. l'éducation catholique en langue française;
 - 3.2.5. l'éducation des Autochtones;
 - 3.2.6. l'éducation de l'enfance en difficulté.
- 3.3. améliorer le rendement et la réussite des élèves peuvent porter sur les sujets suivants :
 - 3.3.1. la réalisation d'évaluations au service de l'apprentissage, en tant qu'apprentissage et la réalisation d'évaluations de l'apprentissage;

- 3.3.2. l'utilisation de l'analyse de données pour guider l'enseignement;
- 3.3.3. l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'amélioration des écoles et du conseil;
- 3.3.4. la construction identitaire catholique et francophone;
- 3.3.5. l'élaboration de profils de classes et des élèves;
- 3.3.6. l'élaboration et la mise en œuvre d'un apprentissage hybride en tant qu'approche pédagogique;
- 3.3.7. l'utilisation de stratégies d'enseignement différencié et d'évaluation, et de ressources qui répondent aux besoins d'apprentissage des élèves et qui reflètent la diversité des élèves on Ontario;
- 3.3.8. l'utilisation de l'apprentissage électronique pour appuyer l'amélioration du rendement des élèves et leur résussite;
- 3.3.9. l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions pédagogiques précoces et continues;
- 3.3.10. la facilitation des transitions pour les élèves qui commencent l'école, qui changent d'année d'études ou d'école ou qui quittent l'école;
- 3.3.11. l'élaboration de connaissances sur les besoins en santé mentale des élèves et particulièrement sur la sensibilisation du personnel de l'enseignement aux troubles de santé mentale;
- 3.3.12. la mise en œuvre d'activités liées à l'autoévaluation, à l'évaluation par les pairs et à l'autorégulation.

4. RÉFÉRENCES

- 4.1. [Loi de 2009 sur le rendement des élèves et la gouvernance des conseils scolaires et d'autres questions](#)
- 4.2. [Règlement n°304 Calendrier scolaire, journées pédagogiques](#)